

Covid long : un premier pas vers une reconnaissance en Belgique

Extrême fatigue, perte de goût et d'odorat, baisse de concentration et de mémoire... un patient sur sept souffrirait encore des symptômes du covid jusqu'à six mois après la déclaration du virus. Le KCE diffuse une série de recommandations afin de faire reconnaître la pathologie.

SARAH LOHISSE

Le Centre fédéral d'expertise des soins de santé (KCE) a réalisé une large étude commanditée par la Ligue des usagers des services de santé (LUSS) auprès de 1.320 personnes atteintes de covid long afin d'en connaître le suivi et les besoins. Le covid long (nommé en anglais « post-covid-19 » par l'OMS) peut se déclarer près de quatre semaines après l'apparition des symptômes du covid et peut persister plusieurs mois après la maladie. Si toutes les catégories d'âge sont concernées, on remarque une prédominance chez les 35-69 ans. Une pathologie que le KCE tente de faire reconnaître auprès de l'Inami et des politiques afin d'assurer un suivi - tant médical que financier - aux patients.

Des symptômes qui persistent

La littérature scientifique identifie une série de symptômes rapportés au cours des trois mois par les patients atteints par le covid long. Ces personnes se plaignent ainsi de fatigue excessive, de perte de goût et d'odorat, d'essoufflement anormal mettant en difficulté leur activité sportive, mais aussi de pertes de mémoire et de concentration regroupées sous l'appellation « brouillard cérébral ». Parmi les personnes interrogées dans le cadre de l'étude du KCE, celles ayant été hospitalisées et/ou dont les symptômes ont duré plus de six mois présentent des fréquences plus élevées de ces effets.

Des hypothèses tentent d'expliquer les mécanismes du virus sur l'organisme, même si elles sont à prendre avec précaution puisque essentiellement basées sur des études théoriques. Les symptômes pourraient être, d'une part, des réactions anormales immunitaires, inflammatoires ou auto-immunes en réponse à l'infection. D'autres symptômes pourraient être la cause de dommages sur certains organes (ce qui peut être objectivable via des imageries ou des analyses sanguines) lors de l'infection initiale. Enfin, ils pourraient aussi correspondre à une exacerbation de maladies préexistantes suite à l'infection, comme le diabète.

Un besoin de reconnaissance

Dans son rapport, le KCE met ainsi en évidence les différents vécus des patients aux effets du covid long. S'il est évident que ceux-ci peuvent dégrader la qualité de vie des personnes atteintes avec des conséquences psychologiques importantes, les patients peuvent également perdre en partie leur autonomie et éprouver des diffi-



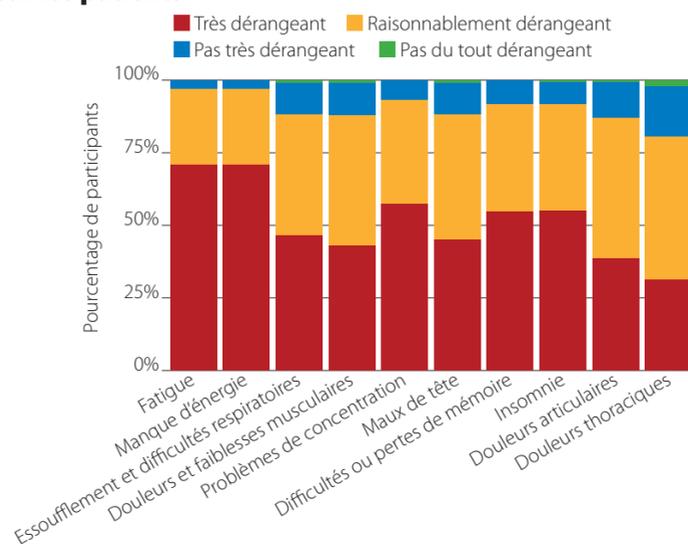
Le covid long peut persister plusieurs mois après la maladie. © REUTERS.

cultés à retourner au travail.

Beaucoup se sont aussi plaints d'un manque de reconnaissance de la part des autorités publiques mais aussi médicales. Le manque d'information et de connaissance scientifique sur la pathologie les a laissés face à eux-mêmes, les forçant à trouver, seuls, des solutions. Ce sont enfin les difficultés financières qui sont soulevées, dues à une perte de revenu et/ou à une augmentation des frais médicaux.

Si des aides peuvent partiellement rembourser certains soins médicaux, tout n'est pas encore couvert. C'est notamment pour cette raison que le KCE plaide pour une prise en charge sur mesure des patients avec une approche multidisciplinaire, en travaillant main dans la main avec un kiné, un psy, un médecin traitant, etc., pour répondre au mieux à leurs besoins, mais aussi à un remboursement temporaire de leurs frais.

Perception du poids des différents symptômes par les patients



Les recommandations du KCE

L'étude du KCE a pour but de fournir aux politiques et à l'Inami les informations nécessaires aux décisions à prendre dans la prise en charge des personnes atteintes du covid long. Le Centre fédéral d'expertise des soins de santé a formulé en ce sens quatre recommandations :

- 1 - Elaborez le cadre d'un bilan interdisciplinaire unique chez les patients soupçonnés d'avoir un covid long afin qu'il bénéficie d'un parcours de soins le plus approprié possible.
- 2 - Etudier la possibilité de projets à remboursement temporaire pour lesquels il n'existe à l'heure actuelle aucun critère de remboursement.
- 3 - Développer un dossier d'informations (web ou brochure) à l'intention des patients, prestataires de soins et services sociaux au sujet des remboursements possibles pour le covid long.
- 4 - Développer une campagne de sensibilisation pour le grand public, les soignants et employeurs. Désigner un « comité scientifique long » afin de suivre les développements scientifiques dans la littérature. S.L.O.

La taxe aéroport toujours en discussion

La taxe sur les vols courts devrait se retrouver dans la loi fourre-tout de la mi-décembre. D'ici là, ça continue à discuter entre avantage budgétaire, pouvoir d'achat, mobilité et environnement.

ÉRIC RENETTE

Le conclave budgétaire du gouvernement De Croo a introduit le principe d'une taxe sur les vols aériens les plus courts, les plus nocifs pour l'environnement. Surtout quand il existe une alternative ferroviaire. L'intitulé est toujours resté assez vague, pas le montant inscrit au futur budget : 30 millions d'euros en 2022, 40 en 2023 et 2024. Reste à faire se rencontrer l'intitulé et le montant. Le texte définitif sera inséré dans la loi-programme « fourre-tout » prévue mi-décembre. L'accord de principe peut intervenir avant, mais quand ?

Ce sont les cabinets des ministres Vincent Van Peteghem (CD&V, Finances) et Georges Gilkinet (Ecolo, Mobilité) qui doivent s'accorder. Deux semaines après l'annonce, on ne semble pas près d'un accord. Très vite, le gouvernement a dû se rendre compte que ses premiers espoirs (une taxe de 4 ou 5 euros par passager sur les vols de moins de 500 km) ne rencontraient pas la réalité budgétaire : elle ne concernerait que 900.000 passagers par an (référence 2019), majoritairement à l'aéroport national, d'où ils vont souvent prendre un autre avion dans un pays voisin. Pour atteindre l'objectif budgétaire, il faudrait donc les taxer de plus de 30 euros, ce qui sera aussi peu populaire qu'incitatif à partir directement de cet autre pays.

La seule description de la taxe provient de la notification officielle : « Une contribution d'embarquement sur les billets d'avion sera introduite pour les départs (30 millions d'euros). » Ce qui élimine les vols cargo qui sont, sans doute, plus nombreux à voler sur de courtes distances, notamment les implantations des géants de la logistique expresse (UPS, DHL, Fedex...). Des géants dont l'activité permet de déménager très vite d'aéroport en cas de hausse de coût anti-concurrentielle...

Aussi les avions privés

D'autres critères entreront certainement dans la future taxe, notamment le fait qu'elle concernera les passagers « commerciaux », mais aussi ceux des avions privés. Mais ce ne sera pas suffisant. Trouvera-t-on une différence au niveau des classes de vol (première, business ou économique) ? En privilégiant le plus grand nombre ou le plus haut prix ? La taxe s'appliquera-t-elle aux personnes de passage en transit en Belgique ? Là encore, c'est Brussels Airport qui serait le plus impacté et toute sa stratégie de carrefour aérien européen.

Pour les compagnies aériennes, il est clair que ce type de taxe ne vise en rien à réduire les émissions de CO₂ (ce qui expliquait les 500 ou 750 km de rayon d'action), mais est un ajustement purement budgétaire. La notification officielle qui l'esquisse s'inscrit d'ailleurs dans un paragraphe « tax shift » : « Le ministre des Finances et le ministre des Affaires sociales sont chargés d'élaborer un tax shift unique (300 millions d'euros sur une base annuelle) qui permettra d'augmenter le pouvoir d'achat des bas et moyens salaires et de réduire le piège de la promotion. » Donc une taxe à la consommation pour compenser le fait qu'on augmente le pouvoir d'achat...

Dans tous les cas, la future taxe à l'embarquement risque de contrarier les candidats à la compensation CO₂, de leurs vols. Une contribution volontaire et dédiée directement à l'environnement. Dégât collatéral ?